

17 décembre 2019

**Conseil municipal**

**Séance ordinaire du 17 décembre 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 17 décembre 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.  
Monsieur le conseiller Yvan Berthelot est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.  
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 34.

**ORDRE DU JOUR**

**No 2019-12-0974**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

17 décembre 2019

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2019-12-0975**

**Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 26 novembre et 3 décembre 2019**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances tenues les 26 novembre et 3 décembre 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les procès-verbaux des séances tenues les 26 novembre et 3 décembre 2019 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2019-12-0976**

**Appel d'offres - SA-1126-AD-18 - Renouvellement des infrastructures technologiques**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le renouvellement d'infrastructures technologiques ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Solutions IT2GO » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

17 décembre 2019

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Solutions IT2GO », le contrat pour le renouvellement d'infrastructures technologiques, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1126-AD-18 et en fonction des quantités réelles requises, pour un montant global estimé à 97 256,20 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités des résolutions n<sup>os</sup> 2018-07-0474 et 2018-09-0703.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0977**

**Renouvellement du portefeuille d'assurances générales pour l'année 2020**

---

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « BFL Canada », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission ;

CONSIDÉRANT que les montants des primes ont été transmis après l'adoption du budget, occasionnant un manque à gagner ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2020, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « BFL Canada » et moyennant une prime totale approximative de 793 776,83 \$, taxes applicables incluses.

Que l'avocate-conseil à la direction générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

Que le manque à gagner par rapport au montant prévu au budget, soit la somme de 198 776,83 \$, soit puisé à même les surplus accumulés ou les disponibilités excédentaires de l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

17 décembre 2019

**No 2019-12-0978**

**Appui à la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour la construction d'un nouvel édifice de formation professionnelle**

---

CONSIDÉRANT les études effectuées par la Commission scolaire des Hautes-Rivières identifiant les besoins de celle-ci en matière de desserte éducative pour les écoliers de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'éducation des jeunes johannais;

CONSIDÉRANT les présentations effectuées par la Commission scolaire des Hautes-Rivières à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le plan d'investissement de la Commission scolaire des Hautes-Rivières est sur une perspective de dix ans;

CONSIDÉRANT les représentations effectuées par la Commission scolaire des Hautes-Rivières auprès du gouvernement provincial;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par la Commission scolaire des Hautes-Rivières, notamment dans la construction d'un nouvel édifice qui abriterait une portion de la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire des Hautes-Rivières d'établir un campus de formation professionnelle à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT le partenariat historique existant entre la Commission scolaire des Hautes-Rivières et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu telles que les ententes sur le partage des locaux scolaires, le parc multisports Bleury, le complexe sportif Claude-Raymond, la piscine Marie-Rivier, les Jeux du Québec de 1989, l'école des Prés-Verts, l'école Saint-Eugène, le centre de la petite enfance « La P'tite Caboche », le stade Alphonse-Desjardins;

CONSIDÉRANT les bénéfices importants pour les Johannais découlant de ce partenariat;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'appuyer la demande de la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'effet de réserver une superficie d'environ 5 000 mètres carrés afin de réaliser la construction d'un nouvel édifice de formation professionnelle dans le secteur de la rue Bouthillier Nord, le tout à être révisé en date du 30 juin 2020 en fonction de l'évolution du dossier.

17 décembre 2019

D'accompagner la Commission scolaire des Hautes-Rivières dans ce projet d'implantation.

De solliciter la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour établir, de concert avec les représentants de la Ville, les balises et conditions d'une juste contrepartie visant à compenser la ville pour la cession de ce terrain.

D'affirmer et de réitérer le partenariat historique et fructueux entre la Commission scolaire des Hautes-Rivières et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, au plus grand bénéfice des Johannais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2019-12-0979**

### **Ratification des listes des comptes à payer**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-47 au montant total de :  
2 243 191,39 \$
- Liste n° 2019-48 au montant total de :  
2 520 878,84 \$
- Liste n° 2019-49 au montant total de :  
2 660 121,95\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0980**

### **Appel d'offres - SA-1184-AD-19 - Fourniture et livraison de cartouches d'encre pour photocopieurs et imprimantes**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de cartouches d'encre pour les photocopieurs et imprimantes ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Groupe de Technologie QRX inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

17 décembre 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe de Technologie QRX inc. », le contrat pour la fourniture et livraison de cartouches d'encre pour les photocopieurs et imprimantes pour l'année 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1184-AD-19 et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant global révisé et estimé à 63 563,45 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des différents postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0981**

#### **Octroi d'aides financières**

CONSIDÉRANT que le comité de culture, sport, loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé le 27 novembre 2019 à l'analyse de nouvelles demandes de subventions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soient accordées les subventions suivantes :

<b><u>Nom de l'organisme</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
Les événements X-trême Drag du Haut-Richelieu	3 000 \$
Société Saint-Vincent de Paul de Saint-Jean	1 000 \$
UPA Montérégie	750 \$
Paroisse Saint- Athanase	400 \$
Excellence Sportive Montérégie	13 500 \$ (par année de 2020 à 2022)

Que les recommandations du comité indiquées dans le rapport déposé à l'intention du conseil municipal fassent partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0982**

#### **Appropriation des surplus affectés 2019**

17 décembre 2019

CONSIDÉRANT la liste des surplus affectés déterminés par le conseil municipal et accumulés en date du 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le fonds réservé des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés;

CONSIDÉRANT les soldes actuels disponibles dans ces surplus et fonds réservé;

CONSIDÉRANT les dépenses réelles à ce jour pouvant affecter les surplus ou fonds réservé, à savoir :

- 206 334 \$ pour les ressources et honoraires reliés à Destination St-Jean;
- 3 846 \$ pour les dossiers de revitalisation commerciale;
- 2 667 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur Saint-Jean;
- 5 700 \$ pour les systèmes de plomberie du secteur Iberville;
- 178 716 \$ pour le programme Rénovation Québec 2017-2018;
- 221 043 \$ pour le programme Rénovation Québec 2018-2019
- 400 000 \$ estimés pour les projets TECQ;
- 12 418 \$ pour les mises aux normes d'installations septiques;
- 3 816 688 \$ pour les projets financés par le fonds de roulement en 2019.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée l'utilisation des surplus affectés et fonds réservés suivants afin de couvrir les dépenses réelles 2019 à y être imputées si la situation financière le requiert, à savoir :

- Événements spéciaux loisirs;
- Aide à la vitalité commerciale;
- Passifs environnementaux;
- Saint-Jean (ancien secteur);
- Iberville (ancien secteur);
- Programme Rénovation Québec;
- TECQ 2014-2018;
- Remembrement de lots et servitudes;
- Amélioration du patrimoine naturel dédié à des gestes de nature environnementale;
- Fonds de roulement.

17 décembre 2019

Que la trésorière soit autorisée à procéder aux écritures requises aux fins de la production du rapport financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0983**

**Octroi d'une subvention suite à la tenue des activités « Jeunes en vol » et « Rendez-vous aérien » - 2019**

CONSIDÉRANT que l' « Association des pilotes et propriétaires de hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu » organise annuellement une activité permettant aux jeunes de la région de pouvoir réaliser un « baptême de l'air » et faire connaître l'aéroport municipal par le « Rendez-vous aérien », et ce, lors de la tenue de l'International de Montgolfières ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisé le versement des aides financières suivantes :

- 1 000 \$ pour l'activité « Jeunes en vol » qui s'est tenue le 25 mai 2019 ;
- 2 000 \$ pour l'activité « Rendez-vous aérien » qui a eu lieu le 10 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**RESSOURCES HUMAINES**

**No 2019-12-0984**

**Congédiement administratif de l'employé n° 07234**

CONSIDÉRANT le rapport de la compagnie d'assurances de la Ville, qui a reconnu, le 10 octobre 2019, l'employé numéro 07234 comme étant atteint d'une invalidité totale et permanente ;

CONSIDÉRANT qu'aucune mesure d'accommodement ni de retour au travail n'est envisageable dans les circonstances ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne



17 décembre 2019

D'autoriser le congédiement administratif de l'employé numéro 07234, et ce, en date du 10 janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0985**

**Nomination au poste de contremaître - Parcs, espaces verts et voirie au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître - Parcs, espaces verts et voirie au Service des travaux publics est vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Cloutier occupe déjà, temporairement, ce poste depuis le 26 août 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la nomination de monsieur Jonathan Cloutier au poste de contremaître - Parcs, espaces verts et voirie au Service des travaux publics, et ce, rétroactivement au 29 novembre 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Jonathan Cloutier soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'il soit assujéti à une période de probation de douze (12) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0986**

**Adoption d'un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information**

CONSIDÉRANT que plusieurs projets relevant du Service des technologies de l'information sont en cours ;

CONSIDÉRANT que pour rendre à terme ces projets, il y a lieu d'ajouter une ressource supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite augmenter sa capacité de développement et d'analyse de logiciels ;

CONSIDÉRANT que pour rencontrer cet objectif, il y a lieu de modifier le titre d'emploi du développeur Web et d'autoriser la création d'un deuxième poste ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

17 décembre 2019

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des technologies de l'information daté du 17 décembre 2019, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- création d'un poste cadre temporaire de « Coordonnateur de projets » sous le poste de « Chargé de projets (Informatique) », pour la Division – Réalisation des projets TI ;
- modification du titre d'emploi du poste de « Développeur Web » pour « Analyste développeur logiciel » ;
- création d'un poste supplémentaire d' « Analyste développeur logiciel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0987**

### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service des travaux publics**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des travaux publics ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'adopter un nouvel organigramme du Service des travaux publics daté du 17 décembre 2019, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme à compter du 17 décembre 2019 :

- création du poste cadre à temps complet « Chef de division – Gestion et planification des biens immobiliers » ;
- ajout d'un deuxième poste cadre à temps complet « Chargé de projets – Bâtiment' » ;
- ajout d'un deuxième poste col blanc à temps complet « Technicien – Bâtiment »
- ajout du poste cadre temporaire « Chargé de projets – Cadenassage et santé et sécurité au travail », en date du 24 septembre 2019 ;
- modification du poste cadre « Contremaître saisonnier » de saisonnier à une base annuelle et du titre d'emploi pour « Contremaître – Parcs, espaces verts et voirie » ;

17 décembre 2019

- modification du poste cadre « Contremaître saisonnier » de saisonnier à une base annuelle et du titre d'emploi pour « Contremaître – Signalisation, salubrité et voirie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0988**

**Nomination au poste de contremaître - Salubrité, signalisation et voirie au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-12-0987, par laquelle un nouvel organigramme pour le Service des travaux publics était adopté ;

CONSIDÉRANT que cet organigramme prévoit la modification du statut du poste de contremaître saisonnier par un temps complet ainsi que le titre d'emploi par celui de contremaître - Signalisation, salubrité et voirie ;

CONSIDÉRANT que monsieur Pierre Bouchard répond aux critères du poste et qu'il occupe déjà cette fonction sur un poste saisonnier depuis le 10 juin 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la nomination de monsieur Pierre Bouchard au poste de contremaître – Signalisation, salubrité et voirie au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 17 décembre 2019.

Que les conditions de travail de monsieur Bouchard soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0989**

**Prolongation du contrat de travail de monsieur Paul Imbeault**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Paul Imbeault, à titre de chargé de projets - cadenassage et santé et sécurité au travail pour le Service des travaux publics, prendra fin le 31 décembre 2019 et qu'il est requis de le prolonger pour une période de douze (12) mois, soit jusqu'au 23 décembre 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

17 décembre 2019

Que le contrat de travail de monsieur Paul Imbeault, à titre de chargé de projets - cadennassage et santé et sécurité au travail pour le Service des travaux publics, soit prolongé pour une durée de douze (12) mois, soit jusqu'au 23 décembre 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Imbeault soient celles édictées au contrat intervenu, le 18 juillet 2019, entre ce dernier et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-12-0990**

##### **Entente de fin d'emploi de l'employé n° 00034**

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi intervenue le 4 décembre 2019 avec l'employé n° 00034 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu une entente de fin d'emploi avec l'employé n° 00034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-12-0991**

##### **Prolongation du contrat de travail de monsieur Gérard Langlois**

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Gérard Langlois, à titre de commandant - Division enquêtes criminelles pour le Service de police, prendra fin le 16 janvier 2020 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période d'un (1) an, soit jusqu'au 17 janvier 2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le contrat de travail de monsieur Gérard Langlois, à titre de commandant - Division enquêtes criminelles pour le Service de police, soit prolongé pour une durée d'un (1) an, soit jusqu'au 17 janvier 2021.

Que les conditions de travail de monsieur Langlois soient celles édictées au contrat intervenu, le 4 décembre 2019, entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-12-0992**

17 décembre 2019

### **Adoption d'un nouvel organigramme du Service des finances**

---

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des finances ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'adopter un nouvel organigramme pour le Service des finances daté du 17 décembre 2019, tel que montré à l'annexe « I » de la présente résolution.

De prendre acte des modifications suivantes à cet organigramme :

- abolir le poste de « Technicien perception » en date du 1<sup>er</sup> février 2020;
- créer le poste de « Technicien comptabilité » en date du 1<sup>er</sup> février 2020;
- abolir le poste de « Commis aux revenus et service à la clientèle » de la section revenus;
- créer le poste d' « Agent perception et facturation »;
- ajouter un poste d' « Acheteur appels d'offres et gestion contractuelle » sous la division des approvisionnements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2019-12-0993**

#### **Embauche au poste d'adjointe administrative au cabinet du maire**

---

CONSIDÉRANT que la titulaire du poste d'adjointe administrative au cabinet du maire a annoncé la prise de sa retraite pour le 31 décembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'autoriser l'embauche de madame Nancy Surprenant au poste d'adjointe administrative au cabinet du maire, et ce, à compter du ou vers le 6 janvier 2020.

Que les conditions de travail de madame Surprenant soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres équités et qu'elle soit assujettie à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2019-12-0994**

17 décembre 2019

**Prolongation du contrat de travail de monsieur Michel Larivière**

---

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de monsieur Michel Larivière, à titre de conseiller pour la division des transports, prendra fin le 20 décembre 2019 et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période de quatre (4) mois, soit pour la période du 3 janvier 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le contrat de travail de monsieur Michel Larivière, à titre de conseiller pour la division des transports, soit prolongé pour une durée de quatre (4) mois, soit pour la période du 3 janvier 2020 au 1<sup>er</sup> mai 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Larivière soient celles édictées au contrat intervenu entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2019-12-0995**

**Autorisation pour la tenue de l'événement « X-trême Drag » du Haut-Richelieu – Édition 2020**

---

CONSIDÉRANT que l'organisme « Les Événements X-trême Drag du Haut-Richelieu » demande la permission pour tenir leur événement annuel de courses de motoneiges les 14, 15 et 16 février 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville est favorable à la tenue d'événements qui dynamisent les milieux de vie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser la tenue de l'événement de courses d'accélération de motoneiges dans le secteur L'Acadie les 14, 15 et 16 février 2020.

D'accorder une dérogation au règlement sur le bruit les 14, 15 et 16 février 2020 de 8 h à 24 h pour la tenue de cet événement.

17 décembre 2019

D'autoriser le prêt de matériel gratuit pour la tenue de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2019-12-0996**

**Appel d'offres - SA-204-IN-18 - Travaux de reconditionnement du réservoir hydropneumatique au poste de pompage Industriel – ING-759-2017-006**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu une seule soumission pour les travaux de reconditionnement du réservoir hydropneumatique au poste de pompage Industriel ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Deric Construction inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Deric Construction inc. », le contrat pour les travaux de reconditionnement du réservoir hydropneumatique au poste de pompage Industriel, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-204-IN-18 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 98 281,78 \$, taxes incluses.

Qu'une somme de 67 805 \$ soit prise à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1714.

Que le solde restant soit pris à même les disponibilités du poste comptable 02-414-00-640.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0997**

**Appel d'offres - SA-322-IN-19 - Service de transport des eaux usées en semi-remorque - ING-759-2017-005**

---

17 décembre 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour le service de transport des eaux usées en semi-remorque ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission provenant de « Beaugard Environnement ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Beaugard Environnement ltée », le contrat pour le service de transport des eaux usées en semi-remorque, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-322-IN-19 et en fonction besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 131 347,46 \$, taxes incluses.

Qu'une somme de 36 493,08 \$ soit défrayée à même les disponibilités du poste comptable 02-414-05-520.

Que le solde restant, à cette fin, soit pris à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1698, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-0998**

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 - Attestation des coûts de travaux – ING-751-2014-008**

---

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre datée du 18 juillet 2014 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » pour les années 2014 à 2018, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les modalités du « Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale » qui s'applique à elle;



17 décembre 2019

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, les dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014-2018 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses admissibles jusqu'au 30 novembre 2019;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la mise à jour des coûts de travaux réalisés entre 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 novembre 2019 et des coûts totaux pour chacun des projets dans le cadre de la programmation de travaux admissibles au « Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec » (TECQ) pour les années 2014 à 2018, le tout selon le document joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ces montants de dépenses s'ajoutent aux coûts de travaux déjà réalisés avant septembre 2018 et qui ont fait l'objet d'une attestation de coûts transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

17 décembre 2019

**TOPONYMIE ET CIRCULATION**

**No 2019-12-0999**

**Modification de numéros civiques sur le 3<sup>e</sup> Rang**

---

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été adoptée par la municipalité de Mont-Saint-Grégoire afin de corriger les adresses et le nom de la rue de certaines propriétés situées sur le 3<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

CONSIDÉRANT que ce chemin est mitoyen avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'il est requis de modifier certaines adresses ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

De modifier les numéros civiques des propriétés suivantes, à savoir :

<b><u>Adresse existante</u></b>		<b><u>Nouvelle adresse</u></b>
1, 3 <sup>e</sup> Rang	<b>pour</b>	910, Rang des Cinquante-Quatre
5, 3 <sup>e</sup> Rang		920, Rang des Cinquante-Quatre
35, 3 <sup>e</sup> Rang		75, 3 <sup>e</sup> Rang
65, 3 <sup>e</sup> Rang		105, 3 <sup>e</sup> Rang
69, 3 <sup>e</sup> Rang		115, 3 <sup>e</sup> Rang

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-086 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 3 décembre 2019.

Que les changements d'adresse autorisés par la présente résolution soient transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1000**

**Résolution relative à la circulation et au stationnement -  
rues St-Germain, Trahan et Saint-Jacques**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

17 décembre 2019

- de mettre en place des arrêts obligatoires aux intersections St-Germain et Saint-Pierre, St-Germain et Bouthillier Nord, Trahan et Saint-Pierre, Trahan et Bouthillier Nord ;
- de modifier la limitation de stationnement de 90 minutes sur la rue Saint-Jacques afin qu'elle ne s'applique qu'entre 9 h et 18 h ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise, le tout selon l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et selon les plans portant les numéros CC-2019-102753/104747 et CC-2019-108403.

Que le 3<sup>e</sup> aliéna de la résolution n° 1286-12-01 adoptée par le conseil municipal le 3 décembre 2001 soit abrogé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

## **TRAVAUX PUBLICS**

**No 2019-12-1001**

### **Appel d'offres - SA-2657-TP-19 - Travaux d'abattage en boisé (travaux d'entretien)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'abattage en boisé (travaux d'entretien) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Services d'arbres Primeau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Services d'arbres Primeau inc. », le contrat pour les travaux d'abattage en boisé (travaux d'entretien), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2657-TP-19 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 158 631,01 \$, taxes incluses.

17 décembre 2019

Que soit autorisée l'appropriation, en 2020, d'une somme de 131 663,74 \$ à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels, poste comptable 55-140-00-601.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

### **No 2019-12-1002**

#### **Appel d'offres - SA-2680-TP-19 - Fourniture et livraison d'un bateau de sauvetage, recherche et patrouille nautique**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un bateau de sauvetage, recherche et patrouille nautique ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Desjardins Sport inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Desjardins Sport inc. », le contrat pour la fourniture et livraison d'un bateau de sauvetage, recherche et patrouille nautique de marque « Zodiac » 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2680-TP-19, pour un montant total 165 539,86 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2019-12-1003**

#### **Octroi d'un contrat de gré à gré pour la fourniture et installation d'une boîte atelier sur une camionnette 350 pour le Service des travaux publics – SA-2701-TP-19**

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a adopté un programme de remplacement de sa flotte de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la fourniture et installation d'une boîte atelier sur une camionnette 350 pour le Service des travaux publics peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement de gestion contractuelle n° 1709 ;

17 décembre 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les industries Halrai inc. », le contrat pour la fourniture et installation d'une boîte atelier sur une camionnette 350 pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués à l'offre du soumissionnaire, en date du 3 juillet 2019, portant le n° 19388 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2701-TP-19, pour un montant global estimé à 60 848,55 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**No 2019-12-1004**

**Renouvellement du contrat d'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence du service 911 pour l'année 2020 – SA-1192-AD-19**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a acquis, de la compagnie « Solutions Emergencys inc. » un logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence au service 911 ;

CONSIDÉRANT que ce logiciel est indispensable aux opérations du service 911 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'avoir un contrat d'entretien pour assurer le bon fonctionnement de ce logiciel ;

CONSIDÉRANT l'article 573.3, paragraphe 6, de la *Loi sur les cités et villes*, exemptant la demande de soumission pour ce type de service ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

17 décembre 2019

Que soit octroyé à l'entreprise « Solutions Emergensys inc. », le contrat pour l'entretien du logiciel de réception et de répartition des appels d'urgence du service 911 pour l'année 2020, le tout selon les coûts forfaitaires indiqués dans l'offre de l'entreprise du 4 décembre 2019 et confirmés dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1192-AD-19, pour un montant total de 127 521,47 \$, taxes incluses.

Que le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer ledit contrat d'entretien pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Qu'un transfert budgétaire de 1 232 \$ soit autorisé du poste comptable 02-211-00-520 vers le poste comptable 02-220-00-520 afin de combler le manque à gagner du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **URBANISME**

**No 2019-12-1005**

**DDM-2019-4630 - Keven Gemme - Immeuble constitué des lots 3 626 185, 3 626 191 et 3 917 007 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Keven Gemme et affectant l'immeuble constitué des lots 3 626 185, 3 626 191 et 3 917 007 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Keven Gemme à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 626 185, 3 626 191 et 3 917 007 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite (soit 40,97 mètres pour un lot et 40,96 mètres pour l'autre lot alors que la largeur minimum des lots est prescrite à 50 mètres) ;

17 décembre 2019

- la construction , sur l'un de ces lots, d'un bâtiment d'habitation unifamilial dont la façade serait orientée vers la ligne latérale droite du lot alors que la réglementation prévoit que la façade principale d'un bâtiment principal doit être orientée vers la rue ;

CONSIDÉRANT que l'on ne peut pas qualifier de mineures les dérogations demandées ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande serait susceptible de créer un précédent important qu'il a lieu d'éviter ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 2 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit rejetée la demande de dérogation mineure présentée par Keven Gemme à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 626 185, 3 626 191 et 3 917 007 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins et visant à permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots, dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite, et à autoriser la construction, sur l'un de ces lots, d'un bâtiment dont la façade ne serait pas orientée vers la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1006**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 novembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2019-4650 - Les Habitations Jeandami inc. - Immeuble constitué du lot 6 055 736 du cadastre du Québec et situé sur le chemin Saint-André - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4650-01 à PIA-2019-4650-05

17 décembre 2019

2) PIA-2019-4656 - Habitations Énergik inc. - Immeuble constitué du lot 4 636 023 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4656-01 à PIA-2019-4656-10 et selon les conditions suivantes :

- l'habitation et le stationnement doivent être déplacés latéralement de 1 mètre en direction de la ligne latérale droite du terrain soit à 4,91 mètres au lieu de 5,91 mètres de cette ligne ;
- dix (10) arbres doivent être plantés en remplacement des 18 arbres à abattre dont au moins 3 arbres doivent être à grand déploiement (couronne de plus de 12 mètres de largeur) provenant des essences suivantes : chêne rouge, blanc ou à gros fruits, pin blanc ou rouge ou érable rouge ou à sucre.
- les arbres à planter à grand déploiement doivent avoir un diamètre de la tige d'au moins 60 millimètres, et ce, mesuré à la hauteur de la souche, lors de la plantation pour un feuillu et une hauteur minimale de 250 millimètres pour un conifère. Les arbres en mottes sont privilégiés.
- les arbres à planter à faible et moyen déploiement doivent avoir un diamètre d'au moins 50 millimètres mesuré à la hauteur de la souche, lors de la plantation, pour un feuillu et une hauteur minimale de 200 millimètres pour un conifère. Les arbres en mottes sont privilégiés.

Aucun remblai ne doit être effectué à l'intérieur des zones de protection optimale des arbres à conserver soit dans les rayons suivants situés autour de ces arbres :

- a) Arbre 4 : 6,60 mètres ;
  - b) Arbre 5 : 4,20 mètres ;
  - c) Arbre 6 : 5,76 mètres ;
  - d) Arbre 10 : 8,64 mètres ;
  - e) Arbre 23 : 2,88 mètres.
- les deux mesures de protection suivantes doivent être effectuées pour protéger les arbres A4 et A10 :
    - a) Réaliser une précope racinaire consistant à couper les racines des arbres avant l'excavation pour éviter tout déchirement ou arrachage des racines. Cette précope devra être réalisée sur un segment parallèle à l'excavation réalisée, sur une profondeur de 300 millimètres. Dépendamment de la largeur de la tranchée résultante, celle-ci peut être emplie de paillis maintenu humide ou de terreau. Cette coupe devra être réalisée à l'aide d'un outil tranchant de type scie à béton avec une lame de diamètre suffisant permettant d'atteindre la profondeur souhaitée.



17 décembre 2019

- b) Installer une clôture de chantier de 1,8 mètre afin de limiter toute intrusion dans la zone de protection optimale des arbres A4 et A10 lors des constructions. Ces clôtures devront être maintenues en place durant tous les travaux et enlevées seulement lors de la phase de l'aménagement paysager final.
  - un aménagement paysager distinctif et diversifié devra être soumis pour une approbation ultérieure.
- 3) PIA-2019-4670 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Immeuble situé au 360, rue McGinnis (Maison Epiphany) - Construction d'une marquise au-dessus de l'entrée principale, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4670-01 à PIA-2019-4670-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1007**

**ZAP-2019-4671 - Patrice Bélanger - Immeuble constitué du lot 3 613 676 du cadastre du Québec et situé sur la rue Saint-Patrice**

---

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Patrice Bélanger en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser le 3 613 676 du cadastre du Québec, d'une superficie de 975,5 mètres carrés, à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite construire un bâtiment d'habitation unifamiliale sur ce lot;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est situé dans une zone de consolidation résidentielle, soit la zone H-5041 où l'usage « Habitation unifamiliale » est autorisé;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'appuyer la demande présentée par monsieur Patrice Bélanger auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser le lot 3 613 676 du cadastre du Québec à d'autres fins que l'agriculture, soit à des fins d'habitation unifamiliale, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

17 décembre 2019

**No 2019-12-1008**

**Acquisition d'un terrain situé en secteur de conservation**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'acquisition des lots 3 640 922 et 3 912 034 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 443,8 mètres carrés appartenant à monsieur Denis Dupuis, et ce, au prix de 87 120,44 \$ plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que la somme requise à cette fin soit défrayée à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1009**

**Vente d'une partie du lot 3 559 461 du cadastre du Québec situé sur la rue De Maupassant à « Les Immeubles P. Baillargeon Itée »**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de construction des infrastructures municipales dans le prolongement de la rue De Maupassant, au nord de la rue Mailloux, la personne morale « Les Immeubles P. Baillargeon Itée » souhaite acquérir une partie du lot 3 559 461 du cadastre du Québec d'une superficie de 138,2 mètres carrés ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la vente d'une partie du lot 3 559 461 du cadastre du Québec d'une superficie de 138,2 mètres carrés et situé sur la rue De Maupassant (futur lot 6 344 051) à la personne morale « Les Immeubles P. Baillargeon Itée », et ce, au prix de 16 000,00 \$, plus les taxes applicables.

17 décembre 2019

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1010**

**Vente d'une partie des lots 6 288 031, 4 186 172 et 4 186 606 du cadastre du Québec et situés sur la rue Lucien-Beaudin à l'entreprise « Lagabière Immobilier inc. » et signature d'une entente pour le remboursement des coûts des travaux de prolongement d'égouts et aqueduc**

---

CONSIDÉRANT l'offre d'achat signée par la personne morale « Lagabière Immobilier inc. » pour l'acquisition d'une partie des lots 6 288 031 et 4 186 606 du cadastre du Québec, situés sur la rue Lucien-Beaudin, d'une superficie approximative de 6 412,20 mètres carrés, au prix de 8,07 \$ mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise s'engage également à acquérir, de la Ville, une partie du lot 4 186 172 du même cadastre, d'une superficie de 715,6 mètres carrés, appartenant actuellement au ministère des Transports du Québec, et ce, au même prix que ce dernier le vendra à la Ville ;

CONSIDÉRANT que le projet que compte réaliser cette entreprise sur ce site nécessitera le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire afin de desservir le 3<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT que la Ville consent à répartir sur 10 ans le paiement des coûts associés à la desserte de cet immeuble par ces services ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la vente d'une partie des lots 6 288 031 et 4 186 606 du cadastre du Québec, situés sur la rue Lucien-Beaudin et d'une superficie totale approximative de 6 412,20 mètres carrés, à la personne morale « Lagabière Immobilier inc. », et ce, au prix de 8,07 \$ / mètres carrés, plus les taxes applicables.

Que soit également autorisée la vente, à cette entreprise, d'une partie du lot 4 186 172 du même cadastre, d'une superficie de 715,6 mètres carrés, appartenant actuellement au ministère des Transports du Québec, et ce, au prix que la Ville paiera pour l'acquérir.

17 décembre 2019

Que soit enfin autorisée la signature d'un protocole d'entente avec « Lagabière Immobilier inc. » prévoyant le remboursement, sur une période de 10 ans, des coûts associés au prolongement des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire, afin de desservir le bâtiment industriel que cette entreprise projette de construire sur les terrains visés par la présente résolution.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires pour donner effet à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2019-12-1011**

**Gratuité du transport collectif les 25 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020**

---

CONSIDÉRANT que, lors des jours fériés, l'achalandage est moindre aux services de transport en commun et adapté;

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre l'accessibilité du transport en commun pour tous en ce temps de réjouissances ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée la gratuité du transport collectif pour les services d'autobus, de taxibus et du transport adapté à partir ou à destination de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans les zones 1, 2 et 3, et ce, les 25 décembre 2019 et 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1012**

**Signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu**

---

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville envers Transports Canada à titre d'exploitant de l'aéroport et de faire des inspections du site de l'aéroport quotidiennement;

17 décembre 2019

CONSIDÉRANT la nécessité d'occuper le chalet d'accueil de l'aéroport afin de fournir un service à la clientèle et pour l'avitaillement des aéronefs ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec l'Association des Pilotes et Propriétaires de Hangar de Saint-Jean-sur-Richelieu pour déterminer les rôles et responsabilités de la Ville et de cet organisme dans la gestion et les opérations aéroportuaires.

Que cette entente soit d'une durée d'un an, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, et moyennant une rémunération mensuelle de 8 878,65 \$, plus taxes, pour un total de 2 835 heures par année.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1013**

**Signature d'un protocole d'entente avec le Cégep de Saint-Jean-sur-Richelieu – Gratuité du transport pour étudiants**

CONSIDÉRANT qu'en 2010 la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le CÉGEP Saint-Jean-sur-Richelieu ont signé un protocole d'entente visant à offrir la gratuité du service local de transport collectif pour les étudiants du CÉGEP;

CONSIDÉRANT que l'entente relative à ce service est échue depuis le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec CÉGEP Saint-Jean-sur-Richelieu pour le maintien de la gratuité du service de transport en commun à l'intérieur des limites de la Ville (zone 1) aux étudiants inscrits à un programme d'études postsecondaires offert par ce cégep à son établissement de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

17 décembre 2019

**No 2019-12-1014**

**Octroi du contrat de service de transport par taxibus (appel d'offres - SA-1191-AD-19)**

---

CONSIDÉRANT que « Taxi St-Jean 2013 inc. » est l'unique fournisseur de transport par taxi sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié sur le « Système électronique d'appel d'offres », déclarant l'intention de la Ville d'accorder un contrat de gré à gré à cette entreprise pour le service de transport par taxibus;

CONSIDÉRANT que cet avis d'intention n'a suscité aucune question ni proposition ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Qu'un contrat soit accordé à «Taxi Saint-Jean 2013 inc. » pour la fourniture du service de transport par taxibus, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 décembre 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission de l'appel d'offres SA-1191-AD-19 et aux conditions qui y sont édictées.

Que soit autorisée, à cette fin, une dépense d'environ 409 850 \$, taxes incluses.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**AVIS DE MOTION**

**No 2019-12-1015**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement de divers règlements d'emprunt**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement de divers règlements d'emprunt de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

17 décembre 2019

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-12-1016**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de restauration de l'enveloppe extérieure du bâtiment situé au 75, rue Foch**

---

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'immeuble situé au 75, rue Foch (gare du Canadien Pacifique), décrétant une dépense n'excédant pas 308 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-12-1017**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt - Travaux de réfection de la toiture du bâtiment situé au 855, 1ère Rue (Cour municipale)**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de la toiture de l'immeuble situé au 855, 1ère Rue (Cour municipale), décrétant une dépense n'excédant pas 756 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-12-1018**

**Avis de motion – Amendement au règlement concernant la circulation et le stationnement - Frais de déplacement d'un véhicule lors des opérations de déneigement**

---

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, afin d'augmenter les frais de déplacement d'un véhicule lors des opérations de déneigement.

17 décembre 2019

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-12-1019**

**Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la confection de plans et devis pour divers travaux sur le boulevard Saint-Luc**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement retenant les services de professionnels et autorisant le paiement de leurs honoraires pour la préparation de plans et devis en vue de l'exécution des travaux suivants :

- réfection des infrastructures et urbanisation du boulevard Saint-Luc, de la rue Champlain à la rue Douglas ;
- réaménagement de l'intersection du chemin Ruisseau-des-Noyers et du boulevard Saint-Luc, incluant la construction d'un nouveau tracé dudit chemin ;
- réaménagement du carrefour giratoire de la rue Douglas ;

décrétant une dépense n'excédant pas 669 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**RÈGLEMENTS**

**No 2019-12-1020**

**Adoption du règlement n° 1850**

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1850 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois



17 décembre 2019

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1850 intitulé « Règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2020 et 2021, et remplaçant le règlement n° 1782 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1021**

**Adoption du règlement n° 1851**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1851 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1851 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux afin de clarifier les pouvoirs de l'autorité compétente ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1022**

**Adoption du règlement n° 1853**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1853 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1853 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au comité exécutif, de façon à fixer les dates et l'heure de la tenue des séances pour l'année 2020 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1023**

**Adoption du règlement n° 1854**

---

17 décembre 2019

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1854 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1854 intitulé « Règlement relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique à usage unique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-12-1024**

### **Adoption du règlement n° 1857**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1857 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1857 intitulé « Règlement concernant le régime de retraite pour les policiers de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

<p style="text-align: center;"><b><u>CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS</u></b> <b><u>AU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>
--

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Registre cumulatif des achats au 30 novembre 2019
- Registre des déclarations faites en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (pour la période du 18 décembre 2018 au 17 décembre 2019)
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines entre le 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2019
- Procès-verbal de correction du règlement n° 0651

17 décembre 2019

- Décision rendue le 17 décembre 2019 par la Commission municipale du Québec relative à la conformité des règlements n<sup>os</sup> 1785 et 1786
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Mélanie Dufresne
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Jean Fontaine
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Michel Gendron
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Patricia Poissant

– – – –

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2019-12-1025**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

– – – –

La séance est levée à 21 h 22.

Maire

Greffière adjointe